

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2014

Séance ordinaire du Conseil Municipal du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014 à 19H, en la salle de la Mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale et mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales en date du 24 novembre 2014.

La séance est ouverte par M. le Maire, Christophe KNOBLOCH, qui salue les membres présents pour cette réunion ;

Huguette BARONDEAU, Jean-Marie BECK, Justin FAHRNER (arrivé à 19h30), Philippe FAHRNER, Théo FAHRNER, Jean-Blaise FEIST, Gaëlle HOUBRE, Delphine KNOBLOCH, Clothilde LOOS, Aude ROMILLY, Francis SEYLLER, Yolande SEYLLER, Nicolas SIMLER, Saleem TALEB et Thierry WITWICKI.

Absentes excusées :

Edith SCHWAB a donné procuration à Justin FAHRNER

Geneviève GROSSHENY a donné procuration à Jean-Marie BECK

Michèle LOUVEL

Secrétaire de séance : Delphine KNOBLOCH

Assistante déléguée au secrétariat : Emilie SCHUTZ

### Ordre du jour

1. Approbation et signature du PV du 3 novembre 2014
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Intervention du SDAUH au sujet de la loi ALUR
4. Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
  - a. Avenant à la constitution du marché de groupement de commandes – entretien de voirie 2014
5. Finances
  - a. Instauration de tarifs pour droit de place
  - b. Acquisition d'un bien immobilier
  - c. Décision modificative
  - d. Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique
6. Chasse
  - a. Demande de chasse réservée par M. Jean-Michel STIRMEL pour la période 2015/2024 (terrains en propriété et enclaves)
  - b. Agrément des candidatures pour l'adjudication de la chasse communale du 05.01.2015
7. Communications/Informations
  - a. Calendrier des séances du conseil Municipal – année 2015
  - b. CCRM- Informations relatives au Conseil Communautaire
  - c. Tournoi de volley – 17.01.2015
  - d. Présentation de l'organisation de la Fête des Aînés

### **1. Approbation et signature du PV du 3 novembre 2014**

Le Maire rappelle les points essentiels traités lors de la séance du 3 novembre 2014. Aucun commentaire ni remarque n'ayant été formulé à l'issue de la transmission du Procès Verbal, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.121-14 du code des communes, le conseil doit désigner un secrétaire parmi ses membres, au début de chaque séance.

Pour la présente séance, Delphine KNOBLOCH est désignée secrétaire de séance.

### **3. Intervention du SDAU au sujet de la loi ALUR**

La commune a l'obligation de faire évoluer le POS vers un PLU. Les explications relatives à cette démarche ont été données aux conseillers municipaux par Mme LYAUTEY du SDAUH d'Obernai.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a été votée le 24 mars 2014 et publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014 et comporte divers titres dont moderniser les documents de planification et d'urbanisme. Les principales mesures de ce titre comprennent le transfert de la compétence PLU aux communautés de communes (ou d'agglomération), la caducité des POS, le report de l'échéance de « grenellisation » des PLU, les nouvelles règles d'ouverture à l'urbanisation des zones IINA/IIAU.

La commune de WITTISHEIM possède un POS dont la révision a été approuvée en 2000 et est donc concernée par sa suppression en 2016 ou 2017 et à un retour au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Il y a 4 possibilités : retour au Règlement National d'Urbanisme (RNU), carte communale, PLU communal, PLU intercommunal.

L'ambition du PLUI est d'établir un projet de territoire partagé à l'échelle de la communauté de Communes, traiter les politiques d'aménagement à une échelle plus pertinente, et ne pas gommer les spécificités des communes et leur identité : les communes sont associées à l'élaboration des PLU.

Les conditions de cette collaboration sont définies au départ à la suite d'une conférence intercommunale qui rassemble tous les maires.

Les conseils municipaux donneront un avis sur le PLUI arrêté.

Le Maire explique que l'objectif est d'engager une réflexion sur les démarches à entreprendre par la suite. Il est important de règlementer les constructions et donc d'avoir un document d'urbanisme cohérent et complet.

Arrivée de Justin FAHRNER à 19h30.

### **4. Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim**

#### **a. Avenant à la constitution du marché de groupement de commandes – entretien de voirie 2014**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'avenant à la convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'entretien de la voirie, territoire nord entre la Communauté de Communes et les communes de Bindernheim, Boesenbiesen, Hilsenheim, Richtolsheim, Schoenau, Sundhouse, Schwobsheim et Wittisheim.

Ce groupement a été approuvé par délibération de la Communauté de Communes en date du 24 juin 2014. L'avenant quant à lui a été approuvé en date du 18 novembre 2014.

Le Maire souligne que la Communauté de Communes a mis à jour une discordance de rédaction entre les articles 4 et 8 de la convention d'origine.

En effet, une erreur rédactionnelle s'est glissée dans l'article 4 de la convention (missions du coordonnateur). Cette rédaction est en contradiction avec l'article 8 (dispositions financières).

Le coordonnateur n'exécute pas les marchés, sauf celui de la CCRM, car chaque commune passe le sien. De même, la CCRM ne préfinance pas leurs paiements ; chaque commune en liquide le sien.

Aussi, il convient de régulariser cette situation et de procéder à la modification de la convention d'origine par la conclusion d'un avenant.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **approuve** l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'entretien de la voirie, territoire nord, par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;
- **autorise** le Maire à signer cet avenant (dont modèle joint).

Adopté à l'unanimité.

## **5. Finances**

### **a. Instauration de tarifs pour droit de place**

Il est proposé d'instaurer un droit de place pour les cirques à raison de 35 € par jour d'occupation. L'espace devant la salle polyvalente sera mis à disposition.

Par ailleurs, le droit de place pour l'emplacement devant la Place de l'Eglise pour les camions pizza ou autre vente alimentaire est de 10 € la soirée. Pour les ventes 'au déballage qui se font ponctuellement devant la salle polyvalente, le droit de place est de 10 € la journée. La facturation est trimestrielle.

Adopté à l'unanimité.

### **b. Acquisition d'un bien immobilier**

Le Conseil Municipal a décidé de faire l'acquisition, pour la somme de 100 000 € TTC frais de notaires inclus du bien sis 19-21 rue de Hilsenheim, parcelles cadastrées :

- Section 2 n°192/41 avec 0,47 are,
- Section 2 n°193/41 avec 0,07 are,
- Section 2 n°194/42 avec 2,31 ares,
- Section 2 n°195/41 avec 0,43 are,

Adopté à l'unanimité.

### **c. Décision modificative**

Acquisition du bien sis 19-21 rue de Hilsenheim

Section d'investissement – virement de crédits en compte de dépense

C/21318, OP 668 « Travaux salle polyvalente » : - 100 000 €

C/2138, OP 797 « Achat 19-21 rue de Hilsenheim » : + 100 000 €

Adopté à l'unanimité.

#### **d. Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique**

La délibération prise le 6 octobre 2014 et relative à la fixation du coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est annulée suivant le courrier du 30 octobre 2014 de la Préfecture. Adopté à l'unanimité.

### **6. Chasse**

#### **a. Demande de chasse réservée par M. Jean-Michel STIRMEL période 2015/2024 (terrains en propriété et enclaves)**

Selon l'article 4 du Cahier des Charges de la Chasse, il est spécifié :

Chaque propriétaire privé peut se réserver l'exercice du droit de chasse sur les domaines d'une contenance de 25 hectares au moins d'un seul tenant, sur les lacs et étangs d'une superficie de 5 hectares au moins.

Les voies de circulations, cours d'eau et chemins de fer n'interrompent pas la continuité d'un fonds sauf en cas d'aménagement empêchant le passage du grand gibier.

Les propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse doivent donner avis au moyen d'une déclaration écrite par courrier remis à la commune contre récépissé, dans un délai de 10 jours à compter de la publication de la décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse à la commune. Toutefois les déclarations anticipées sont possibles. Lorsque les fonds sont situés sur plusieurs bans communaux, la déclaration doit être faite à chacune des communes concernées.

Dans tous les cas, pour permettre à la commune de pouvoir relouer la chasse par la voie d'une convention de gré à gré, la réservation du droit de chasse doit intervenir au plus tard le 15 octobre, délai de rigueur.

Dans le cas où le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune, les propriétaires des chasses réservées sont tenus de verser dans la caisse communale une contribution proportionnelle à l'étendue cadastrale des terrains réservés. Le montant de la contribution est égal au prix moyen à l'hectare de l'ensemble des chasses de la commune multiplié par la surface du fonds réservé.

#### Concernant les enclaves

Lorsqu'un ou plusieurs terrains d'une contenance de moins de 25 ha sont entourés en totalité ou en majeure partie (plus de la moitié) par des terrains ayant fait l'objet d'une réserve pour l'exercice du droit de chasse, le propriétaire du fonds réservé le plus étendu a la priorité pour la location du droit de chasse sur les terrains enclavés.

La location est consentie sur sa demande pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal.

Si le propriétaire ne manifeste pas l'intention d'user de ce droit en adressant au maire une déclaration écrite dans le délai de 10 jours par courrier remis à la commune contre récépissé suivant la date de la publication de la décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse à la commune, les terrains enclavés restent compris dans le ban communal chassable. Toutefois, les déclarations anticipées sont possibles.

Monsieur Jean-Michel STIRMEL, domicilié 63 route de Muttersholtz à WITTISHEIM qui par courrier avec plan et relevé de propriétés joints, demande au conseil Municipal de lui réserver ses parcelles d'une surface de 11,75 hectares sur le ban communal de WITTISHEIM et 14,088 sur la commune de MUTTERSCHOLTZ (d'un seul tenant) comprenant une enclave de 18,11 hectares sur le ban de WITTISHEIM pour l'exercice du droit de chasse pour la période 2015/2024.

La sollicitation de Monsieur Jean-Michel STIRMEL répond aux critères du cahier des charges. Par conséquent, le Maire propose de lui attribuer le droit de chasse sur ses terrains d'une contenance de 11,75 hectares avec une enclave de 18,11 hectares soit au total 29,87 hectares sur le ban communal de WITTISHEIM.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir pris connaissance du plan de répartition de la chasse qui ne subit aucun changement pour la période 2015/2024 par rapport à l'actuel

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la demande de réservation de la chasse pour la nouvelle période de chasse 2015/2024
- D'exclure les parcelles précitées de l'état annuel de la répartition du produit de la chasse
- De demander les indemnités comme prévu ci-dessus à l'article 4 du cahier des charges type de la chasse

CHARGE le Maire de signer l'ensemble des documents qui lui seront présentés

Adopté à l'unanimité.

#### **b. Agrément des candidatures pour l'adjudication de la chasse communale du 05.01.2015**

Théo FAHRNER, après rappel de la procédure quant à la location de la chasse communale, soumet la déclaration de candidature de la chasse et les pièces annexées parvenue en mairie jusqu'au 24 novembre 2014, préalablement examinée par la Commission Consultative compétente réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2014 en mairie de Wittisheim.

La candidature et les pièces justificatives étudiées par la commission sont conformes au cahier des charges. Il s'agit de :

Lot 1 : Association de chasse BANDI Rue de l'Avenir 25 - 2852 COURTETELLE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, approuve la décision de la Commission Consultative en émettant un avis favorable à l'encontre de ce candidat ayant constitué un dossier complet.

Les décisions quant à l'agrément sont notifiées aux candidats quinze jours au moins avant la date prévue pour l'adjudication.

Le Maire invite les conseillers à prendre part à l'adjudication de la chasse communale qui aura lieu le lundi 5 janvier 2015 à 16 heures dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

## **7. Communications/Informations**

### **a. Calendrier des séances du conseil Municipal – année 2015**

Pour l'année 2015, le calendrier des séances du conseil Municipal est le suivant :

- Lundi 12 janvier 2015
- Lundi 9 février 2015
- Lundi 3 mars 2015
- Lundi 13 avril 2015
- Lundi 11 mai 2015
- Lundi 1<sup>er</sup> juin 2015
- Lundi 6 juillet 2015
- Lundi 7 septembre 2015
- Lundi 5 octobre 2015
- Lundi 2 novembre 2015
- Lundi 7 décembre 2015

### **b. CCRM - Informations relatives au Conseil Communautaire**

Le Maire a fait le point sur les dernières informations relatives à la CCRM :

- Le plan de financement définitif de la construction de la Gendarmerie a été approuvé lors de la séance du Conseil Communautaire du 18.11.2014
- Le marché pour le groupement de commandes pour le gaz a été confié à GDF SUEZ
- La fin des tarifs règlementés d'électricité étant également prévue en 2015, une démarche identique sera menée pour les tarifs d'électricité
- Dans le cadre du Contrat de Territoire, la commune obtiendra une subvention de 95 000 €
- Le Maire présente les effectifs de l'école de musique intercommunale : 291 élèves (dont 35 hors CCRM) pour 26 professeurs
- Le RAI effectue un redéploiement sur le secteur avec une majorité de jeunes touchés d'une moyenne d'âge entre 11 ans et 14 ans

### **c. Tournoi de volley – 17.01.2015**

Le Maire fait appel aux volontaires pour la constitution d'une équipe pour participer au tournoi de volley du 17 janvier 2015. Suffisamment de conseillers s'étant portés volontaires, une équipe est ainsi formée.

### **d. Présentation de l'organisation de la Fête des Aînés**

Huguette BARONDEAU a fait le point sur l'organisation de la Fête des Aînés qui aura lieu le dimanche 7 décembre 2014. Au total 380 invitations ont été distribuées et 209 personnes seront présentes. Il y a 43 personnes qui souhaitent être véhiculées.

Le samedi 6 décembre à partir de 9 heures les conseillers, membres du CCAS et conjoints sont attendus pour préparer la salle : tables, chaises, nappes, décorations de Noël. Le dimanche, le rendez vous est fixé à 10 heures, les tâches à répartir sont les suivantes : accueil vestiaires, apéritif, placement à table, service, vaisselle et rangement en cuisine.

**L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 heures 45.**

La Secrétaire de séance,  
Delphine KNOBLOCH.

Le Maire,  
Christophe KNOBLOCH.